

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière :
INSTITUTIONS ET VIE
POLITIQUE

Sous matière :
INTERCOMMUNALITE

OBJET :
MODIFICATION
N°12 DES
STATUTS DE LA
COMMUNAUTE
DE COMMUNES
CASTELNAU-
DARY
LAURAGAIS
AUDOIS

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 08 MARS 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 08 MARS 2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **19 MARS 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-79
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 mars 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,
Jean-François VERONIN-MASSET, Giovanni ZAMAI, Pierre
BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Bruno PERLES, Préscillia
GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian
WINTERHALTER

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM À Jacqueline RATABOUIL,
Bernard GRIMAUD À Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Brigitte BATIGNE À Hélène GIRAL,
Javier DE LA CASA À Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Philippe GUIRAUD,
Agnès SOULIER À Préscillia GRANIER,
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,
Adrien ROUZAUD À Marie-Claude BOURREL,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la
Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance
du 15 février 2024, la modification de ses statuts suite à la demande de transfert de la
commune de SAINT MARTIN LALANDE de la compétence Accueil de Loisirs Extrascolaires
(vacances et/ou séjours) à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article
L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du

territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification n°12 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 mars 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le	19 MARS 2024
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	19 MARS 2024
Par publication le :	19 MARS 2024
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19 MARS 2024

ID : 011-211100763-20240314-DB202479SG-DE

